



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 10707

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le Premier ministre de lui preciser les perspectives de l'action du Gouvernement a l'egard de la mise en oeuvre du salaire parental. Ayant note que Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, avait declare le 14 decembre 1993 que la creation d'une allocation compensant l'arret de l'activite professionnelle des femmes « n'est pas l'orientation sur laquelle nous travaillons », precisant par ailleurs que « nous avons tourne la page du salaire maternel », il lui demande toute precision a cet egard.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, dans le cadre du projet de loi relatif a la famille, a prevu une extension de l'allocation parentale d'education, prestation familiale qui figure au livre V du code de la securite sociale. Cette allocation d'un montant de 2 929 francs beneficie actuellement aux familles ayant au moins trois enfants a charge dont le plus jeune a moins de trois ans. Elle est servie au parent qui, justifiant d'une activite professionnelle anterieure, n'exerce plus, ou interrompt, son activite. Aux termes des dispositions de l'article L. 532-2 du code de la securite sociale, cette activite doit avoir ete exercee pendant une duree minimale au cours d'une periode de reference (actuellement deux ans dans les dix ans precedant la naissance ou l'accueil d'un enfant de rang trois). Il est precise que la determination des situations assimilees a de l'activite professionnelle et leurs modalites de prise en compte sont fixees par voie reglementaire. Le Gouvernement a prevu d'ouvrir le droit a l'allocation parentale d'education aux familles de deux enfants. La condition d'activite anterieure etant maintenue, la periode de reference serait quant a elle reduite a cinq ans. En compensation de la reduction de cette periode de reference, le Gouvernement envisage la prise en compte de situations qui ne sont pas actuellement assimilees a de l'activite professionnelle. Par ailleurs, une APE a taux partiel sera ouverte aux menages dans lesquels l'un des parents travaille a temps incomplet. Le cout de cette reforme, qui devrait beneficer a plus de 230 000 familles, est evalue a 4,2 milliards de francs par an.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10707

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 429

Réponse publiée le : 25 juillet 1994, page 3760